



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-06-48

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un
Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron Lot n°6 : Menuiserie extérieure

AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron Lot n°6 : Menuiserie extérieure** avec l'entreprise **VERANDA DES ALPES** dont le siège se situe **45, avenue Frédéric MISTRAL, 04100 MANOSQUE** il est nécessaire de passer un avenant avec cette entreprise.

- Mise en place d'une isolation + finition tôle au RAL 7006 des coffres de volets roulant suite à la modification du système de pose imposé par le fabricant.
- Prestation non prévue au marché de caches isolés de VR.
- Le quantitatif répond à la demande de la MOE

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : **78 035,74 €**

Montant TTC : **93 642.89 €**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

☐

Non

☒

Oui

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : **5 437,00 €**
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : **6 524,40 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **+ 6,97 %**

Mis en ligne le 15/09/2025 à 11h16

REÇU EN PREFECTURE
le 15/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20250915-2025_06_48D

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : **83 472,74 €**
- Taux de la TVA : 20%
- Montant TTC : **100 167,29 €**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'AVENANT N°1 avec l'**Entreprise VERANDA DES ALPES**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à l'**Entreprise VERANDA DES ALPES**.

Fait à Sisteron, le 15 septembre 2025

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU